REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-284

OBJET : Arrêté municipal permanent portant complément à l'arrêté municipal n°MA-ART-2026-159 relatif à la circulation en sens unique et le stationnement sur les lignes jaunes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2213-6 ;
Vu le Code de la route et son article R 411-24 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12 ;
Vu l'arrêté N° MA-AR
Vu l'arrêté N° MA-ART-2020-119 ;
Considérant qu'il est interdit de stationner à moins de 5 mètres d'une intersection ;
Considérant qu'il a été constaté plusieurs infractions relatives au stationnement 13 rue du Onze Novembre ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est formellement interdit à tout conducteur de faire stationner ou d'arrêter son véhicule sur la voie matérialisée par une bande jaune :

- 13 rue du Onze Novembre

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées constitueront une infraction au sens de l'article R 417/10 du Code la Route et seront poursuivies conformément aux lois et dispositions en vigueur. Tout contrevenant sera puni d'une contravention de 2ème classe. Le véhicule pourra également être enlevé et mis en fourrière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables au vu de la signalisation mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

–Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
–Le Chef du Centre de Secours,
–Le responsable des services techniques,
–Le service voirie de PBI,
–L'ARD de Villers-Bocage,
–L'Agent surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Fait à Les Monts d'Aunay, le 27 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
p/o le 1er adjoint Martin Jouin